

## **COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 9 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués le 2 décembre, se sont réunis à dix heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, qui est de 153 présents sur 323 membres en exercice et 13 pouvoirs comptabilisés soit 166 votants, conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, le quorum est abaissé à un tiers de l'effectif des membres du Comité syndical, le Président ouvre la séance à 10 heures 30.

Le Président remercie les vice-Présidents, les délégués présents, les entreprises Enedis et GRDF, les conseillers départementaux, le personnel du SIEIL ainsi que le personnel de l'espace Malraux. Il excuse Monsieur BOIGARD, premier vice-Président, Madame WAGONGNE, payeuse départementale ainsi que les entreprises Orange et Sorégies.

Le Président rappelle de nouveau aux délégués qu'il est important d'apporter une réponse dans les délais stipulés sur la convocation adressée par le secrétariat de direction du SIEIL. Ces informations sont essentielles pour l'organisation matérielle et surtout s'assurer que le quorum sera bien atteint. Le Président précise que les services du SIEIL doivent régulièrement relancer les délégués qui ne répondent pas, ce qui génère une charge de travail supplémentaire.

Monsieur Patrick GOUJON, délégué de la commune de Ballan-Miré, est désigné secrétaire de séance.

### **1- ADMINISTRATION GENERALE**

#### **a) Approbation du compte rendu du Comité syndical du 7 octobre 2021**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité approuve le compte rendu du Comité syndical du 7 octobre 2021.

#### **b) Compte-rendu de l'exercice de la délégation du Président et du Bureau**

Le Président explique que conformément à l'article L5211-10 et à la délibération n°2020-39 du Comité syndical du 10 septembre 2020, donnant délégation au Président et la délibération n°2020-40 donnant délégation au Bureau, la liste des décisions et des délibérations prises entre le 10 septembre et le 10 novembre 2021 est présentée en annexe du dossier du Comité syndical.

#### **c) Autorisation de lancement d'un marché pour l'élaboration d'un Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public**

Le Président rappelle qu'en application des décrets n°2021-565 et 2021-566 du 10 mai 2021, les autorités organisatrices de la mobilité des recharges de véhicules électriques et hybrides doivent engager l'élaboration d'un Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public avant tout déploiement de nouvelles infrastructures sur leur territoire.

Ce Schéma directeur vise à définir le maillage départemental le plus pertinent des IRVE ouvertes au public en vue de faciliter l'acquisition et l'utilisation des véhicules électriques. L'objectif est de développer une offre de recharge ouverte au public, à la fois cohérente avec les politiques locales en matière d'énergie, de mobilité, d'aménagement et coordonnée entre les aménageurs publics et privés.

Pour ce faire, les syndicats d'énergie, membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre-Val de Loire » et de la région Grand EST, ont constitué un groupement de commandes d'achat d'une prestation de services pour l'élaboration d'un Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) sera le coordonnateur au sens du code de la commande publique.

Le Président propose de lancer cette consultation régie par la procédure d'appel d'offre ouvert, sous forme d'un accord-cadre à bon de commande, passé selon la procédure formalisée prévue à l'article L. 2124-2 du code de la commande publique. Cet accord-cadre est un marché à bons de commande en application des articles R2161-2 à R2161-5, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique. Il sera conclu avec un montant minimum et un montant maximum (art. R.2162-4).

Les bons de commande seront émis par chaque membre.

Ce marché à bons de commande donnera lieu à un allotissement avec :

- un premier Lot pour l'animation de la démarche d'élaboration d'un Schéma directeur départemental des IRVE,
- un second lot pour l'élaboration d'un Schéma directeur départemental des IRVE, complété d'une option pour une déclinaison en Schéma directeur mutualisé (régional).

Les besoins du SIEIL pour ce marché sont les suivants :

- lot n°1 - Animation de la démarche : montant minimum : 10 000 € HT - montant maximum : 30 000 € HT
- lot n°2 - Élaboration du SDIRVE : montant minimum : 40 000 € HT - montant maximum : 65 000 € HT.

Le marché sera conclu pour une durée de 24 mois à compter de sa date de notification et est reconductible deux fois, par période de 12 mois, dans les mêmes conditions.

Monsieur Eric MAUCORT, délégué de la commune de Chinon demande pourquoi le montant minimum du marché est indiqué.

Madame Sophie NICOLAS, Directrice générale des services, précise qu'il est obligatoire, au lancement d'un marché, de noter un montant minimum, le montant maximum sera compris entre 50 000 et 70 000 euros et que, dès réception de la liste des membres du groupement, le dossier de consultation sera finalisé.

Monsieur Martin COHEN, délégué de la commune de Tours, se dit intéressé par le schéma pour la ville de Tours et demande comment pourra se faire l'interaction avec les communes et les intercommunalités.

Le Président souligne que le cabinet d'études, suite aux contacts prospectifs qu'il effectuera, devra recenser les besoins, définir la stratégie et l'ambition des collectivités, pour ensuite proposer la localisation, la disponibilité du réseau, la typologie du matériel, etc... Le SIEIL enverra aux communes un questionnaire de consultation.

Monsieur Franck SALGÉ, délégué de la commune des Hermites demande si ce schéma pourra être coordonné avec les départements voisins.

Le Président explique que le maillage, même s'il est au départ départemental, se fera à l'échelle régionale voir interrégionale pour optimiser le financement.

Le Président sollicite du Comité syndical l'autorisation de lancer cette consultation dans les conditions présentées ci-dessus et l'autorisation de signer le marché public avec les entreprises ou groupements d'entreprises qui auront été retenus à l'issue de la consultation et tous les documents afférents à ces marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, autorise le lancement de la consultation dans les conditions présentées ci-dessus, autorise le Président à signer ce marché public avec les entreprises ou groupements d'entreprises retenus à l'issue de la consultation et tous les documents y afférents et précise que la somme nécessaire est inscrite au budget du SIEIL.

#### d) Convention constitutive du groupement de commandes SDIRVE pour l'animation et l'élaboration d'un Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public

Le Président explique que, dans le cadre de la consultation pour le SDIRVE, le SIEIL sera coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il est donc nécessaire de prévoir la convention de groupement de commandes entre l'ensemble des membres engagés dans cette consultation (TECVL + Grand Est).

Les autres collectivités organisatrices de la recharge VE (membres pilotes) restent pilotes du groupement pour leur territoire. Le Président présente en séance la liste des membres adhérents.

Afin d'être réactif dans ce projet, le Président propose au Comité syndical de donner pouvoir au Bureau du SIEIL pour approuver toutes les décisions définitives d'organisation du groupement et des conditions des marchés qui seront définies au vu des recensements définitifs des besoins des collectivités.

Le Comité syndical sera informé de toute décision afférente à l'organisation du marché.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver l'organisation de ce groupement de commandes au sens de l'article L2113-6 du code de la commande publique telle que présentée en séance.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L2113-6 du code de la commande publique, approuve l'organisation de ce groupement de commandes, approuve la convention constitutive telle que présentée en séance et annexée au dossier du Comité syndical, autorise le Président à lancer tous les marchés nécessaires à la mise en concurrence des prestataires de services, donne délégation au Bureau pour décider des conditions définitives d'organisation du groupement et des conditions de chaque marché et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ces consultations.

## 2- FINANCES

### a) Ajustement AP/CP

Le Président explique qu'au vu des montants réalisés à ce jour sur le budget 2021 pour les dépenses et les recettes des compétences Électricité et Éclairage public gérées en Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), il convient de modifier les montants des Autorisations de Programme ainsi que la répartition des Crédits de Paiement afin :

- d'ajuster les Crédits de paiement ouverts sur le budget 2021 à travers une décision modificative n° 1,
- de prévoir les Crédits de paiement ouverts au budget provisoire de 2022.

#### 1/ Ajustement des Autorisations de Programmes existantes :

Il convient de noter qu'au vu des sommes réalisées et restant engagées à ce jour, les montants des Autorisations de Programmes ont été révisés comme suit, en dépenses et en recettes, le détail par programme pour chaque AP est présenté en annexe du dossier du comité syndical.

#### - En dépenses :

Référence AP			Variation montant AP proposée	Révision durée AP	Motifs
ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2018	2 839,68	/	Cette AP sera clôturée en dépenses et recettes après le vote du Compte administratif 2021
ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2019	52 698,75	+1 an	L'ensemble des dépenses relatives à ce programme ne sera pas réalisé au 31/12/2021. Il convient donc de prolonger la durée de l'AP, de réviser son montant à hauteur des engagements restants et d'ajuster les CP de 2022.
ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2020	-326 839,71	/	Ces AP sont révisées au regard des programmes lancés.
ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2021	139 000,00	/	
ELECTRICITE	FONDS DE CONCOURS	2019	10 000,00	/	Il convient d'ajuster l'AP à hauteur des fonds de concours attribués au titre de l'année 2019.
ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2018	-136 041,38	/	Ces AP sont révisées au regard des programmes lancés. Elles seront clôturées après le vote du Compte Administratif 2021.
ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2019	-315 710,88	/	
ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2020	40 000,00	/	Cette AP est révisée au regard des programmes lancés.
ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2021	200 000,00	/	Cette AP est révisée suite à de nombreux vols de câbles qui ont dû être remplacés pour mener à terme les programmes.

Il convient de noter que les Crédits de Paiement ont été modifiés, permettant de diminuer le CP 2021 de - 1 485 949,48 €, au vu des réalisations attendues pour cet exercice. Ces crédits sont différés sur les CP des années suivantes.

#### - En recettes :

Référence AP			Variation montant AP proposée	Motifs
ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2016	42 809,45	Montants ajustés au vu des recettes titrées en 2021 sur ces programmes.
ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2017	-42 796,21	
ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2019	55 834,97	
ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2018	-13 065,54	
ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2019	61 698,30	
ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2020	150 440,71	

Il convient de noter que les Crédits de Paiement ont été modifiés en recettes également, permettant de diminuer le CP 2021 de - 1 262 996,65 €, au vu des réalisations attendues pour cet exercice. La perception de ces recettes est différée sur les CP des années suivantes.

## **2/ Ajustement des Crédits de paiements :**

Ainsi, conformément aux tableaux établis en annexe du dossier du Comité syndical, les montants des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement sont précisés comme suit :

- en « blanc » : les montants délibérés lors du Comité syndical du 3 juin 2021,
- en « gris clair » : les ajustements (variations) proposés lors du présent Comité syndical,
- en « gris foncé » : les montants qui seront in fine délibérés à l'issue du présent Comité syndical.

La décision modificative n°1 prend en compte ces ajustements pour 2021 et le budget provisoire pour 2022 intègrera les CP pour 2022.

## **3/ Création de nouvelles Autorisations de Programme d'intervention pour 2022**

Les AP d'intervention concernent les ensembles de programmes votés chaque année par le Comité syndical pour les compétences Électricité et Éclairage public, pour les travaux sur les réseaux et les fonds de concours. Au titre de 2022, le Président propose de voter des montants d'AP suivants, conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2022 :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	Montants		Durée d'AP
	Dépenses	Recettes	
C - TRAVAUX RESEAUX - 2022	7 000 000 €	7 797 000 €	3 ans
C - FONDS DE CONCOURS - 2022	250 000 €	/	
TRAVAUX RESEAUX - 2022	3 900 000 €	421 000 €	

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver les ajustements des montants et durées des Autorisations de Programme suivantes et conformément aux tableaux présentés ci-dessous :

### En dépenses :

ELECTRICITE - TRAVAUX RESEAUX - 2018	+ 2 839,68 €
ELECTRICITE - TRAVAUX RESEAUX - 2019	+ 52 698,75 €
ELECTRICITE - TRAVAUX RESEAUX - 2020	- 326 839,71 €
ELECTRICITE - TRAVAUX RESEAUX - 2021	+ 139 000,00 €
ELECTRICITE - FONDS DE CONCOURS - 2019	+ 10 000,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX RESEAUX - 2018	- 136 041,38 €
ECLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX RESEAUX - 2019	- 315 710,88 €
ECLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX RESEAUX - 2020	+ 40 000,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX RESEAUX - 2021	+ 200 000,00 €

### En recettes :

ELECTRICITE - TRAVAUX RESEAUX - 2016	+ 42 809,45 €
ELECTRICITE - TRAVAUX RESEAUX - 2017	- 42 796,21 €
ELECTRICITE - TRAVAUX RESEAUX - 2019	+ 55 834,97 €
ECLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX RESEAUX - 2018	- 13 065,54 €
ECLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX RESEAUX - 2019	+ 61 698,30 €
ECLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX RESEAUX - 2020	+ 150 440,71 €

- approuver la nouvelle répartition faite des Crédits de Paiement de chacune des Autorisations de Programme existantes conformément à la répartition jointe dans l'annexe du dossier du Comité syndical, d'approuver la création des Autorisations de Programme pour les montants et les durées rappelés (en dépenses et en recettes) dans l'annexe du dossier du Comité syndical, approuver la répartition faite des Crédits de Paiement de chacune des Autorisations de Programme nouvellement créées conformément à la répartition annexée au dossier du Comité syndical

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L2311-3 et R2311-9 du CGCT, vu l'instruction comptable M14, vu la délibération du Comité syndical du 17 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement financier des AP/CP du SIEIL, vu la délibération n°2020-79 du Comité syndical du 15 décembre 2020 portant sur l'ajustement et la création des AP/CP pour 2020 et 2021, vu la délibération n°2021-42 du Comité syndical du 3 juin 2021 portant sur l'ajustement des AP/CP pour 2021, approuve les ajustements des montants et durées des AP/CP suivantes et conformément au tableau présenté en séance, approuve la répartition faite des Crédits de Paiement de chacune des Autorisations de Programme existantes conformément à la répartition présentée en séance, approuve la création des Autorisations de Programme pour les durées et montants rappelés (en dépenses

et en recettes) dans l'annexe jointe au dossier du Comité syndical, Électricité - travaux neufs - 2022, Électricité Fonds de concours - 2022 et Éclairage public - travaux réseaux - 2022 et approuve la répartition faite des Crédits de Paiement de chacune des Autorisations de Programme nouvellement créées conformément à la répartition jointe en annexe du dossier du Comité syndical.

b) Approbation de la décision modificative n°1 pour 2021 - Budget Principal

Le Président explique qu'au vu du projet d'ajustement des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) proposé au présent Comité syndical, il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires 2021 avec une décision modificative n°1 du budget principal (conformément au règlement budgétaire et financier voté lors du Comité syndical d'octobre 2017).

Le Président souligne que l'ajustement des AP et des CP correspondants affiche une variation pour les Crédits de Paiement de 2021 :

- de - 1 485 949,48 € en dépenses,
- et de - 1 262 996,65 € en recettes.

Par ailleurs, il convient de prévoir l'ajustement de certaines dépenses inscrites au budget 2021 au regard des niveaux de réalisation anticipés d'ici la fin de l'exercice.

Il convient également d'inscrire des crédits pour l'acquisition d'un appartement en rez-de-chaussée de l'immeuble occupé par le SIEIL afin de le transformer en bureaux.

Des crédits sont également ajoutés pour permettre la régularisation d'écritures comptables préalablement au passage à l'instruction comptable M57 qui interviendra au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Président présente ci-dessous, en synthèse et par chapitre, les inscriptions relatives à la décision modificative n°1 pour 2021.

1) MOUVEMENTS RÉELS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Recettes réelles de fonctionnement : + 400 500 €**

- Chapitre 013 - Atténuations de charges : + 4 500 €
- Chapitre 70 - Produit des services : - 9 000 €, correspondant à une diminution de la prévision des charges de personnel qui seront refacturées en fin d'exercice au budget annexe PCRS
- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : + 405 000 €, correspondant aux sommes réalisées à ce jour, principalement au titre des redevances versées par Enedis dans le cadre de la concession.

**Dépenses réelles de fonctionnement : + 400 500 €**

- Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : + 400 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

**Recettes réelles d'investissement - hors emprunt d'équilibre : - 862 496,65 €**

- Chapitre 13 - Subventions d'investissement : - 1 262 996,65 €, correspondant aux ajustements des recettes gérées en AP/CP (cf. délibération présentée au présent Comité),
- Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement : + 400 500€.

**Dépenses réelles d'investissement : - 862 496,65 €**

- Chapitre 10 - Dotations et fonds de divers : + 116 981,64 € pour permettre la passation d'écritures de régularisation préalables au passage à l'instruction comptable M57, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Chapitre 204 - Subventions versées : - 295 938,24 € au titre des ajustements des AP/CP,
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : - 630 718,23 € dont :
  - 800 718,23 au titre des ajustements des AP/CP,
  - + 170 000,00 € au titre de l'acquisition d'un appartement au rez-de-chaussée de l'immeuble du SIEIL qui sera transformé en bureaux,
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours : - 389 293,01 € au titre des ajustements des AP/CP,
- Chapitre 020 - Dépenses imprévues : + 336 771,19 €

	DEPENSES REELLES		RECETTES REELLES	
	Chapitres	Montants DM n°1 - 2021	Chapitres	Montants DM n°1 - 2021
<b>FONCTIONNEMENT</b>	023 - Virement à la section d'investissement	400 500,00 €	013 - Atténuations de charges	4 500,00 €
			70 - Produits des services	- 9 000,00 €
			75 - Autres produits de gestion courante	405 000,00 €
	<b>Sous-Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>400 500,00 €</b>	<b>Sous-Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>400 500,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	10 - Dotations et fonds divers	116 681,64 €	13 - Subventions d'investissement reçues	- 1 262 996,65 €
	204 - Subvention d'équipement versées	- 295 938,24 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	400 500,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	- 630 718,23 €		
	23 - Immobilisations en cours	- 389 293,01 €		
	020 - Dépenses imprévues	336 771,19 €		
		<b>Sous-Total Dépenses Investissement</b>	<b>- 862 496,65 €</b>	<b>Sous-Total Recettes Investissement</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>- 461 996,65 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 461 996,65 €</b>

## 2) MOUVEMENTS D'ORDRE :

Sans objet.

## 3) AJUSTEMENT DE L'EMPRUNT D'EQUILIBRE :

Il n'est pas nécessaire d'ajuster l'emprunt prévisionnel qui reste à 3 500 000 €, montant réellement emprunté en début d'exercice.

## 4) SYNTHESE :

		Dépenses	Recettes
<b>Fonct.</b>	positions nouvelles	400 500,00 €	400 500,00 €
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT (a)</b>	<b>400 500,00 €</b>	<b>400 500,00 €</b>
	<i>dont mvt réels</i>	400 500,00 €	400 500,00 €
	<i>dont mvt d'ordre</i>	- €	- €
<b>Invest.</b>	positions nouvelles	286 681,64 €	400 500,00 €
	vements AP/CP	- 1 149 178,29 €	- 1 262 996,65 €
	ement Emprunt nouveau		- €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT (b)</b>	<b>- 862 496,65 €</b>	<b>- 862 496,65 €</b>
	<i>dont mvt réels</i>	- 862 496,65 €	- 862 496,65 €
	<i>dont mvt d'ordre</i>	- €	- €
	<b>TOTAL GENERAL (a+b)</b>	<b>- 461 996,65 €</b>	<b>- 461 996,65 €</b>
	<i>dont mvt réels</i>	- 461 996,65 €	- 461 996,65 €
	<i>dont mvt d'ordre</i>	- €	- €

Le Président sollicite l'approbation du Comité syndical pour cette décision modificative n° 1 de l'exercice 2021 pour le budget principal, dont la maquette budgétaire est annexée au dossier du Comité syndical, équilibrée en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement + 400 500,00€ €
- en section d'investissement : - 862 496,65 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2322-1, vu l'instruction comptable M14, vu la délibération n° 2017-63 du Comité syndical du 17 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement financier des AP/CP du SIEIL, vu la délibération n° 2020-79 du Comité syndical du 15 décembre 2020 portant sur l'ajustement et la création des AP/CP pour 2020 et 2021, vu la délibération n° 2021-15 du Comité syndical du 9 février 2021 approuvant le budget primitif 2021, vu la délibération n° 2021-42 du Comité syndical du 3 juin 2021 portant sur l'ajustement des AP/CP pour 2021, vu la délibération n° 2021-43 du Comité syndical du 3 juin 2021 approuvant le budget supplémentaire 2021, approuve la décision modificative n° 1 de l'exercice 2021, telle qu'annexée au dossier du Comité syndical, équilibrée en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement : + 400 500,00 €
- en section d'investissement : - 862 496,65 €

c) Approbation de la décision modificative n° 1 pour 2021 - Budget annexe PCRS

Le Président explique que la crise sanitaire qui a débuté en 2020 a eu pour effet de ralentir les relevés des données et continue d'avoir un impact important pour l'activité et les recettes du service PCRS en 2021, notamment en termes de ventes de produits et d'adhésion au service des collectivités membres. Enfin, il convient également de rappeler que la réglementation a prolongé les échéances obligatoires imposant aux collectivités de se doter d'un plan de corps de rue simplifié : mise en place en 2026 pour les communes urbaines (contre 2019 initialement) et en 2031 pour les communes rurales (contre 2026 initialement).

Au vu de ces éléments, le SIEIL doit anticiper une baisse des recettes prévisionnelles (cotisation des collectivités adhérentes et prestations réalisées par le service PCRS) et réviser en contrepartie la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Au titre de l'exercice 2021, il est proposé d'augmenter le montant à verser pour équilibrer le budget de +78 000 €, soit un total pour 2021 de 202 700 €.

A ce jour, les montants versés au titre de la subvention d'équilibre sont les suivants :

	Montant total de la subvention <i>Version initiale</i>	Ajustement <i>2020 + DM n° 1 de 2021</i>	Montant total de la subvention <i>Version après ajustement</i>
Exercice 2019	304 500 €	- 20 506,46 €	283 993,54 €
Exercice 2020	193 500 €	+ 48 033,27 €	241 533,27 €
Exercice 2021	79 500 €	+ 123 200,00 €	202 700,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>577 500 €</b>	<b>+ 150 726,81 €</b>	<b>728 226,81 €</b>

Il convient de noter que cette subvention d'équilibre a un caractère exceptionnel et est prévue initialement pour une durée de trois ans mais devra être prolongée afin de garantir l'équilibre de ce budget annexe et la prise en charge des dépenses de fonctionnement du budget. Les éléments seront présentés dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire pour 2022.

Le projet de Décision Modificative n° 1 pour le budget annexe 2021 est proposé comme suit :

1) MOUVEMENTS RÉELS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Recettes réelles de Fonctionnement : - 9 000 €**

- **Chapitre 70 - Produit des services** : - 69 000 €, correspondant à une diminution des recettes initialement prévue pour les prestations réalisées par le service PCRS,

- **Chapitre 74 - Dotations et participations** : - 18 000 €, correspondant à une suppression des recettes attendues au titre des cotisations des collectivités membres en 2021,

- **Chapitre 77 - Produits exceptionnels** : + 78 000 €, correspondant à une augmentation de la subvention versée par le budget principal au budget annexe PCRS.

**Dépenses réelles de Fonctionnement : - 9 000 €**

- **Chapitre 012 - Charges de personnel** : - 9 000 €.

SYNTHÈSE

	DEPENSES RELLES		RECETTES RELLES	
	Chapitres	Montants DM n° 1 - 2021	Chapitres	Montants DM n° 1 - 2021
FONCT.		- 9 000,00 €	Chapitre 70 - Produits divers	- 69 000,00 €
	Chapitre 012 - Charges de personnel		Chapitre 74 - Subventions d'exploita-	- 18 000,00 €
			Chapitre 77 - Produits exceptionnels	+ 78 000,00 €
	-total Dépenses Fonctionnement	- 9 000,00 €	-total Recettes Fonctionnement	- 9 000,00 €
ST.	-total Dépenses Investissement	- €		- €
	<b>AL (réels)</b>	<b>- 9 000,00 €</b>	<b>AL (réels)</b>	<b>- 9 000,00 €</b>

Le Président sollicite l'approbation du Comité syndical pour adopter cette décision modificative n°1 de l'exercice 2021 pour le budget annexe PCRS, (conformément à la maquette budgétaire annexée à la présente délibération), équilibrée en dépenses et en recettes et approuve la modification du montant de la subvention d'équilibre globale versée par le budget principal au budget annexe PCRS pour le lancement du service, au titre des exercices 2019 à 2021, en application de l'article L2224-2 du CGCT, pour un montant total révisé de 728 226,81 €.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-1 et L2224-2, vu l'instruction comptable M4, vu la délibération n°2018-92 du Comité syndical du 11 décembre 2018 approuvant la création du budget annexe PCRS, vu la délibération n°2021-19 du Comité syndical du 9 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe PCRS, approuve la décision modificative n°1 de l'exercice 2021, telle qu'annexé au dossier du Comité syndical, équilibrée en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement : - 9 000,00 €, en section d'investissement : 0,00 € et approuve la modification du montant de la subvention d'équilibre globale versée par le budget principal au budget annexe PCRS pour le lancement du service, au titre des exercices 2019 à 2021 pour un montant total révisé de 728 226,81 € et détaillé comme suit :

- 2019 : de 304 500 € à 283 993,54 € (montant arrêté au compte administratif de 2019),
- 2020 : de 193 500 € à 241 533,27 € (montant arrêté au compte administratif de 2020),
- 2021 : de 79 500 € à 202 700 €.

d) Engagement des dépenses dans l'attente du vote du budget primitif 2021 - Budget principal

Le Président explique que le Budget Primitif de l'exercice prochain sera soumis au Comité syndical après le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et au plus tard le 15 avril 2022.

Afin de permettre la réalisation de dépenses éventuelles avant le vote du budget, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT.

Cet article dispose en effet que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.[...] ».

Il est également rappelé que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Les dépenses d'investissement inscrites au budget principal du SIEIL sont rappelées dans l'annexe jointe au dossier du Comité syndical, et le montant total des crédits provisoires autorisés en investissement est égal :

- à 25 % des dépenses d'investissement des budgets primitifs de 2021 - hors AP/CP et hors remboursement du capital de la dette,
- à 100 % du capital de la dette devant être remboursé entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 avril 2022,
- à 100 % des crédits de paiements ajustés lors du présent Comité syndical (en lien avec la décision modificative n°1 de 2021 du budget principal du SIEIL) - gérés en AP/CP.

Le Président sollicite l'approbation du Comité syndical pour l'autoriser, lui ou son représentant, préalablement à l'adoption du budget primitif de 2022 du budget principal du SIEIL, à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement conformément à l'état annexé au dossier du Comité syndical et d'inscrire au budget 2022 les crédits correspondants qui auront été engagés avant son adoption.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 du CGCT, vu l'instruction comptable M14, vu la délibération n°2021-15 du Comité syndical du 9 février 2021 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal, autorise le Président ou son représentant, préalablement à l'adoption du budget primitif de 2022 du budget principal du SIEIL, à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement conformément à l'état annexé au dossier du Comité syndical et d'inscrire au budget 2022 les crédits correspondants qui auront été engagés avant son adoption.

### e) Engagement des dépenses dans l'attente du vote du budget primitif 2021 - Budget annexe PCRS

Le Président explique que le Budget Primitif de l'exercice prochain sera soumis au Comité syndical après le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et au plus tard le 15 avril 2022.

Afin de permettre la réalisation de dépenses éventuelles avant le vote du budget, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT.

Cet article dispose en effet que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. [...] ».

Les dépenses d'investissement inscrites au budget annexe du PCRS sont rappelées dans l'annexe jointe au dossier du Comité syndical, et le montant total des crédits provisoires autorisés en investissement est égal :

- à 25 % des dépenses d'investissement des budgets primitifs de 2021 - hors remboursement du capital de la dette,

- à 100 % du capital de la dette devant être remboursé entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 avril 2022.

Le Président sollicite l'approbation du Comité syndical pour l'autoriser, lui ou son représentant, préalablement à l'adoption du budget primitif de 2022 du budget annexe PCRS, à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement conformément à l'état annexé au dossier du Comité syndical et d'inscrire au budget 2022 les crédits correspondants qui auront été engagés avant son adoption.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 du CGCT, vu l'instruction comptable M4, vu la délibération n°2021-19 du Comité syndical du 9 février 2021 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe PCRS, autorise le Président ou son représentant, préalablement à l'adoption du budget primitif de 2022 du budget annexe PCRS, à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement conformément à l'état annexé au dossier du Comité syndical et d'inscrire au budget 2022 les crédits correspondants qui auront été engagés avant son adoption.

### **3- ÉLECTRICITÉ -**

Le Président cède la parole à Madame Jacqueline MOUSSET, vice-Présidente en charge de l'électricité - travaux.

#### **a) Programmation et listes des dossiers de travaux 2021 et 2022 pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique**

La vice-Présidente fait part des modifications apportées sur les programmes des travaux 2021 sélectionnés par la Commission de Programmation de Travaux d'Électrification (CPTÉ) réunie le 30 juin 2021 et présente les listes prévisionnelles de travaux 2022 sélectionnés par la Commission de Programmation de Travaux d'Électrification (CPTÉ) réunie le 20 octobre 2021.

La vice-Présidente explique que dans le cadre du développement du futur logiciel de suivi des opérations et pour une meilleure cohérence avec les codifications et appellations du FACE, à compter de 2022, les programmes seront répartis en trois grandes catégories : FACE, Enedis et SIEIL. Les programmes actuels deviendront des sous-programmes et seront renommés avec les mêmes codifications que celle du FACE.

Concernant l'enveloppe allouée aux travaux 2022, conformément au rapport d'orientation budgétaire de 2020 du 14 octobre 2019 et pour maintenir la capacité de financement du SIEIL, le montant total des autorisations de programmes est de 17 millions d'euros.

La vice-Présidente indique que les sous-programmes de dissimulation 2022 sont complets, les autres sous-programmes seront complétés lors des prochaines CPTÉ pour atteindre un volume de travaux en rapport avec les dotations du FACE et les capacités financières du SIEIL.

La vice-Présidente précise que ces listes ont été soumises à la validation du Bureau du 10 novembre 2021.

Le Président ajoute qu'au mois de juin, le SIEIL demande à chaque collectivité de préciser si les programmations de travaux effectuées sont maintenues, qu'il est impératif de répondre, afin de permettre au syndicat d'avoir une perspective des travaux à engager et que le délai entre la demande de travaux et la réalisation est d'environ de 2 à 3 ans.

#### b) Autorisation de lancement d'accord-cadre pour les travaux d'électrification 2022-2025

Le Président cède la parole à Monsieur Lionel AUDIGER, vice-Président en charge de l'électricité - travaux.

Le vice-Président explique que les accords-cadres d'études et de travaux d'électrification arrivent à leur terme le 30 juin 2022. Il est donc nécessaire de relancer une consultation.

Cette consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offre ouvert conformément à l'article R. 2124-2 du code de la commande publique sous la forme d'un accord-cadre pour les travaux d'électrification.

Cet accord-cadre prendra effet au 01 juillet 2022 et ce jusqu'au 30 juin 2025 selon les caractéristiques suivantes

- accord-cadre à bons de commande en application des articles L.2125-1 1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique,

- alloti en 6 lots financiers identiques mono-attributaire pour chaque lot conformément aux articles L. 2113-10 et R. 2113-1 du code de la commande publique,

- avec un montant minimum de 3 000 000,00 € HT et un maximum de 15 000 000 € HT par lot soit un marché total de 18 000 000 € HT minimum et 90 000 000 € HT maximum pour les 6 lots sur 3 ans sur l'ensemble du territoire du SIEIL.

Le Président sollicite du Comité syndical l'autorisation de lancer cette consultation dans les conditions présentées ci-dessus, l'autorisation de signer l'accord-cadre avec les entreprises ou groupements d'entreprises retenus à l'issue de la consultation et tous les documents afférents à cet accord-cadre.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le code L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, vu les articles L.2125-1-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 à R.2114, L.2113-10 et R. 2113-1 du code de la commande publique, autorise le Président à lancer cette consultation dans les conditions présentées en séance et autorise le Président à signer l'accord-cadre avec les entreprises ou groupements d'entreprises retenues à l'issue de la consultation et tous documents afférents à cet accord-cadre.

#### c) Participation du SIEIL à la dissimulation du réseau de distribution publique d'énergie électrique - Tramway Ligne 2

Le Président cède la parole à Monsieur Sébastien CLÉMENT, vice-Président en charge de l'électricité - concession.

Le vice-Président explique que dans le cadre des travaux d'aménagement de la ligne 2 du tramway, Tours Métropole Val de Loire a sollicité le SIEIL pour dissimuler 3 200 mètres de réseau de distribution publique d'énergie électrique : Avenue de la République (entre la Rue Jacques Monod et la Rue des Barilliers) et Route de Bordeaux - RD910 (entre la Rue de la Fourbisserie et l'Allée des Genêts) sur la commune de CHAMBRAY-LES-TOURS et Route de Bordeaux - RD910 (entre le Boulevard de Chinon et la Rue de la Fourbisserie) sur la commune de JOUE-LES-TOURS.

Pour s'insérer dans le planning général du tramway, les travaux de dissimulation des réseaux doivent débuter au troisième trimestre 2022 et se poursuivre sur le premier semestre 2023. Le SIEIL ayant été sollicité le 04 octobre 2021, cette opération n'est actuellement pas budgétée.

Le vice-Président précise que pour des raisons de coordination entre les déplacements et la dissimulation du réseau de télécommunication, Tours Métropole Val de Loire en conserve la maîtrise d'ouvrage.

Quant au réseau d'éclairage public, il sera entièrement renouvelé dans le cadre du projet d'aménagement de la ligne 2 du tramway.

À ce stade du dossier, le SIEIL estime le coût global de la dissimulation du réseau électrique à environ 1,4 million d'euros HT. Les études préliminaires sont en cours et permettront d'obtenir une enveloppe plus précise.

Au vu du montant estimé, qui représente l'équivalent du sous-programme 2022 G (dissimulation sur fonds propres), de la typologie de cette opération non budgétée et des capacités financières du syndicat, Le Président propose que cette dissimulation soit considérée comme une demande hors programme et que conformément au cas n°9 de la délibération n°2021-68 du Comité syndical du 07 octobre 2021, Tours Métropole Val de Loire participe à hauteur de 80% du montant HT de cette dissimulation.

Le Président tient à préciser que le syndicat a une enveloppe globale pour les travaux de dissimulation des réseaux et qu'il n'est pas envisageable de maintenir les demandes de travaux des communes de la Métropole et du Tramway sans perturber l'équilibre budgétaire et la répartition entre toutes les communes du département. C'est pourquoi, il est proposé que la Métropole participe au financement à hauteur de 80 % du montant des travaux.

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir se prononcer sur les propositions susvisées.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, - 3 abstentions, vu la demande de dissimulation des réseaux d'électricité effectuée par Tours Métropole Val de Loire dans le cadre des travaux de la ligne 2 du tramway, vu les orientations budgétaires du SIEIL pour 2022, vu le montant estimé des travaux de dissimulation

à 1,4 millions d'euros, propose que cette dissimulation de réseaux soit considérée comme une demande hors programme de travaux d'électricité et que Tours Métropole Val de Loire participe à hauteur de 80% du montant HT et précise que cette délibération sera notifiée aux services de la Métropole de Tours.

d) Convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la ligne 2 du tramway

Le Président explique que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la ligne 2 du tramway, Tours Métropole Val de Loire a proposé à l'ensemble des maîtres d'ouvrage publics et privés concernés, de mettre en place un groupement de commandes pour les tranchées techniques, la maîtrise d'œuvre pilote OPC, la coordination hygiène et sécurité (SPS) et la signalisation de chantier.

Actuellement le SIEIL est concerné par les dissimulations du réseau de distribution publique d'énergie électrique Avenue de la République (entre la Rue Jacques Monod et la Rue des Barilliers) et Route de Bordeaux - RD910 (entre la Rue de la Fourbisserie et l'Allée des Genêts) sur la commune de CHAMBRAY-LES-TOURS et Route de Bordeaux - RD910 (entre le Boulevard de Chinon et la Rue de la Fourbisserie) sur la commune de JOUE-LES-TOURS.

Le coût des quotes-parts des travaux pour lesquels le SIEIL a la maîtrise d'ouvrage n'a pas encore été évalué avec précision à ce stade du dossier. Il est estimé par le SIEIL à 700 000 € HT. De même, la convention du groupement de commandes n'est pas encore finalisée par les membres du groupement.

Tours Métropole Val de Loire, désignée comme le coordonnateur de ce groupement pour les travaux, conformément aux articles L.21213-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, propose que, conformément à l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales, la CAO compétente soit la sienne et que le SIEIL y soit représenté avec voix consultative.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir accepter que le SIEIL adhère à ce groupement de commandes, que le coordonnateur du groupement soit Tours Métropole Val de Loire, que la CAO compétente soit celle de Tours Métropole Val de Loire, que le SIEIL y soit représenté avec voix consultative et désigne les quatre vice-Présidents en charge de la compétence électricité pour le représenter, en fonction des disponibilités auprès de la Commission de Tours Métropole Val de Loire, de donner délégation au Bureau pour valider la convention de groupement de commandes dès qu'elle sera définitivement arrêtée ou tout autre document en lien avec ce groupement, de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer et exécuter la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux susvisés ainsi que tous les documents afférents à ce groupement.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les articles L.2113-6 et L. 213-7 du code de la commande publique, vu l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales, vu la délibération 2020-40 du 10 septembre 2020 donnant délégation au Bureau, approuve l'adhésion du SIEIL à ce groupement de commandes, approuve que Tours Métropole Val de Loire soit le coordonnateur de ce groupement, autorise que la CAO compétente soit celle de Tours Métropole Val de Loire et que le SIEIL y soit représenté par les quatre vice-Présidents en charge de la compétence électricité pour représenter le Président du SIEIL, donne délégation au Bureau pour valider la convention de groupement de commandes dès qu'elle sera définitivement arrêtée ou tout autre document en lien avec ce groupement et autorise le Président, ou son représentant, à signer et exécuter la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux susvisés ainsi que tous les documents afférents à ce groupement.

#### 4- ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Président laisse ensuite la parole à Monsieur Jean-Luc CADIOU, vice-Président en charge de l'éclairage public. Le vice-Président rappelle que 189 communes et 4 communautés de communes adhèrent à la compétence éclairage public.

a) Programmation et listes des dossiers de travaux 2022 pour le réseau d'éclairage public

Le vice-Président présente les tableaux des programmes de travaux de dissimulation 2022 Y, de renouvellement 2022 W, d'extension 2022 Z sélectionnés par la Commission de Programmation de Travaux d'Eclairage public (CPTEP) réunie le 20 octobre 2021. Les programmes seront complétés lors de la prochaine CPTEP en février 2022.

Il rappelle que les programmes de contrôle de modernisation des sources lumineuses 2022 WS et de renouvellement consécutif à des travaux de maintenance WM sont gérés au fil des demandes des collectivités en fonction des capacités financières du SIEIL et ne font pas l'objet de listes préétablies.

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter l'ensemble des listes prévisionnelles de travaux annexées au dossier du Comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les orientations budgétaires du SIEIL pour l'année 2022, vu la délibération n°2021-89 concernant les AP/CP pour l'année 2022, approuve les programmes de travaux

de dissimulation 2022 Y, de renouvellement 2022 W, d'extension 2022 Z sélectionnés par la Commission de Programmation de Travaux d'Eclairage public (CPTEP) réunie le 20 octobre 2021, tels que présentés en séance et annexés au dossier du Comité syndical.

## **5- GAZ**

Le Président cède la parole à Monsieur Vincent MORETTE, vice-Président en charge du gaz.

Le vice-Président présente la compétence gaz et précise qu'à ce jour, 115 communes ont transféré leur compétence gaz au SIEIL.

Les concessionnaires sont Butagaz (1 commune), GRDF (41 communes), Primagaz (1 commune) et Sorégies (70 communes).

### **a) Rapport du contrôle de concessions gaz au titre de 2019**

Le vice-Président présente aux délégués le rapport du contrôle des concessions gaz pour l'exercice 2019. Celui-ci leur a été transmis avec le dossier du Comité syndical et est téléchargeable sur le site du SIEIL.

Le vice-Président demande l'approbation de ce rapport pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le rapport de contrôle des concessions gaz pour l'année 2019, tel qu'il a été présenté lors du Comité syndical et transmis aux délégués, approuve ce rapport au titre de l'année 2019.

### **b) Signatures de contrats de concession GRDF**

Le vice-Président explique que lors de sa dernière séance, le Comité syndical a délibéré favorablement au renouvellement des contrats des concessions historiques de GRDF pour les communes de Descartes, Larçay, Montbazon et Perrusson.

Ces contrats devant être signés par les deux parties contractantes, le vice-Président précise que la signature officielle des contrats de concession se fera à l'issue du Comité syndical entre le représentant de GRDF et le Président du SIEIL. Cette signature marquant la confiance renouvelée de l'Autorité concédante au concessionnaire pour 30 ans et à l'avenir du gaz vert et en réseaux.

En l'absence de questions, le Président lève la séance à 12h50.